

# Modalités d’instruction Subventions Emploi et Apprentissage ANS 2020

---

## *Objet de la concertation*

---

Dans l’attente de l’installation des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, les parties prenantes de la nouvelle gouvernance du sport (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique) devront être associées à la décision par les délégués territoriaux dans le cadre d’une concertation au plan territorial (désignation d’une « commission consultative »), organisée à distance dans le contexte de confinement lié à la lutte contre la propagation du coronavirus.

### **Dans le respect des orientations de l’ANS et des priorités,**

- Se positionner collectivement sur l’attribution des 39 emplois aides à l’emploi bisannuel
- Se positionner sur l’attribution des 26.000 € d’aides ponctuelles à l’emploi
- Se positionner sur l’attribution des aides à l’apprentissage

## *Critères*

---

Les subventions d’aides à l’emploi et à l’apprentissage attribuées par les délégués territoriaux sont destinées à favoriser la réalisation locales des projets sportifs fédéraux tels que précisés dans la note de service annuelle, permettant le développement de la pratique sportive.

### **Orientations :**

- Soutiens en faveur de la pérennisation et du développement d’emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire
- Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations en privilégiant les créations d’emplois comprenant des missions de développement
- Recruter de nouveaux emplois intervenants au sein des QPV et pour les personnes en situation de handicap.

### **Règles d’attribution :**

- Contractualisation sur 2 ans
- 12000 € par an et par emploi (pour un plein temps)

## Moyens financiers :

- 475860 € permettant la création de 39 nouveaux emplois plein temps en 2020 + une enveloppe spécifique « aide ponctuelle à l'emploi » de 26200 €.
- 285600 € pour les aides à l'apprentissage.

## *Modalités de concertation*

---

- **Fin mars** : Réunion formelle de « pre concertation » technique avec présentation des instructions ANS/CNDS apprentissage et emploi et discussions relatives aux modalités d'instruction et de concertation avec les DDCS, le mouvement sportif et les collectivités pour prendre en compte l'avis des différents représentants et adapter la campagne et critères d'instruction aux besoins spécifiques du territoire.
- **Début avril** : Information officielle aux clubs/ CD et ligues régionales et début de la campagne.
- **Fin avril** : possibilité de déposer les demandes sur compte asso pour les demandes « emploi » et « apprentissage »
- **Début juin** : Date limite de dépôt des demandes « Emploi »
- Consultation des ligues et comité régionaux pour une priorisation pour avis des demandes dans leurs disciplines
- **Mi juin** : Concertation « formelle » avec les représentants du mouvement sportif et des collectivités pour choisir les associations bénéficiaires d'une aide à l'emploi ANS/CNDS.
- Transmission aux membres de la commission pour avis
- **Fin juin** : Réunion de la commission consultative
- Proposition de décision au délégué territorial de l'ANS.
- Envoi à l'ANS
- **Mi septembre** : Concertation avec les représentants du mouvement sportif et des collectivités pour choisir les associations bénéficiaires d'une aide sur l'apprentissage ANS/CNDS
- Réunion de la commission consultative
- Proposition de décision au délégué territorial de l'ANS.
- Envoi à l'ANS

## *Calendriers*

---

L'objectif est de laisser un maximum de temps aux associations pour recruter leur salarié pendant l'été.

- La date de dépôt des dossiers emploi auprès de la DRDJSCS pourrait être le 8 juin 2020.
- La commission de validation pourrait se dérouler le 2 juillet 2020
- La date de dépôt des dossiers apprentissage auprès de la DRDJSCS pourrait être le 6 septembre 2020.
- La commission de validation pourrait se dérouler le 24 septembre 2020

Le délégué territorial ayant procédé à l'attribution des subventions adressera d'ici au **30 octobre 2020 au plus tard** au directeur général de l'Agence un exemplaire original des décisions ou des conventions de financement.